



Sous compteur d'eau chez ma proprio

Par **Marine**, le **25/04/2011** à **17:38**

Bonjour, je vous explique ma situation le plus clairement possible.

J'ai pris un appartement au mois de septembre 2010. Tout ce passé bien avec ma propriétaire jusqu'à ce que je prenne mon chat et mon chien. Elle avait mis une clause dans le bail comme quoi je ne pouvais pas avoir d'animaux. Après renseignement on m'a dit que c'était une clause abusive.

Les problèmes de voisinage avec elle (car elle habite en dessous) ont commencé.

Elle vient de m'envoyer une lettre stipulant que je devais payer 300 euros de facture d'eau.

Or, rien n'est stipulé dans le bail concernant l'eau, le sous-compteur est chez elle. De plus il y a eu une fuite d'eau dans les toilettes, elle a attendu 3 mois pour la réparer.

Sachant que rien n'est stipulé dans le contrat, dois-je quand même payer? Merci de répondre.

Cordialement.

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **18:25**

Exigez, par LRAR, les justificatifs de la somme qu'elle demande et rappelez-lui que la régularisation des charges se fait une fois par an (payez-vous des charges ?) et que vous devez avoir libre accès à votre compteur divisionnaire

Par **Marine**, le **25/04/2011** à **19:31**

Non je ne paye pas l'eau de toute l'année, elle veut que je paye en une seule fois pour toute l'année est-ce legal? Sa me fait une grosse somme d'un coup. Mon loyer est sans aucunes charges. Mais comment savoir si le sous conteur est juste? Enfaite elle prend le total de sa facture qui est a sont nom, elle regarde le sous conteur et elle fait elle meme la division.

Mais vue que cela n'est pas mentionné dans le bail je me demande si c'est légal et si je doit vraiment payé ...?

Par **mimi493**, le **25/04/2011** à **20:58**

[citation]Non je ne paye pas l'eau de toute l'année, elle veut que je paye en une seule fois pour toute l'année est-ce legal? [/citation] oui, les avances mensuelles sur charges ne sont pas obligatoire. Vous deviez bien vous douter que vous auriez de l'eau à payer, quand même.

[citation]Mais comment savoir si le sous conteur est juste? [/citation] il faut exiger d'y avoir accès ainsi que d'avoir la preuve de l'entretien et de la dernière vérification (Décret n° 88-682 du 6 mai 1988. relatif au contrôle des instruments de mesure.)

Par **Marine**, le **26/04/2011** à **18:08**

Oui mais comme cela n'est pas mentionné dans le bail ... Vous comprenez?

Par **mimi493**, le **26/04/2011** à **18:24**

Le bail ne mentionne les charges que s'il y a une avance mensuelle, et ne mentionne pas ce qu'elle recouvre (c'est listé par décret)

Vous utilisiez de l'eau, donc vous saviez que vous deviez la payer, non ?

Par **Marine**, le **27/04/2011** à **13:45**

Oui je le savais. Seulement ma propriétaire a refuser de reparer une fuite pendant 3 mois, je ne trouve pas cela juste de devoir tout payée maintenant, de plus, je n'ai aucun acces a ce compteur, quesqu'y me dit que c'est bien mon eau? Comment le verifier?